



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 mars 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 mars 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: **Règlement communal concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI »**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15/03/1995, n°4A, portant fixation des tarifs de location et conditions d'utilisation du véhicule lave-vaisselle « Spullweenchen », approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 09/05/1995, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 26/06/1996, n°10, portant fixation du droit de location et de la caution du véhicule lave-vaisselle « Spullweenchen », approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 01/08/1996, référence 4.0042 ;

Revu sa délibération du 29/01/2016, n°7, arrêtant le règlement communal concernant la location et l'utilisation du lave-vaisselle « Spullweenchen » et de la buvette mobile « PEKI » ;

Revu sa délibération du 13/12/2019, n°3, portant fixation du droit de location et l'utilisation d'une remorque frigorifique, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 01/04/2020, référence 831x4b321/DW ;

Revu sa délibération du 21/10/2022 relative à l'instauration d'une indemnité forfaitaire en cas de détérioration de clés et cadenas approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 10/11/2022, référence 840x64ad3/as ;

Vu la proposition du collège échevinal de la commune de Kehlen d'adapter les conditions d'utilisation et de location du lave-vaisselle mobile « Spullweenchen », de la buvette mobile 'PEKI', de la remorque frigorifique et du lave-vaisselle mobile « Spullwon » et de les regrouper dans un seul règlement ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement communal concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobile « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » comme suit :

Conditions générales:

Les lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI » de la commune de Kehlen sont mis à disposition des associations et clubs locaux ayant déposé leurs statuts auprès de la commune de Kehlen moyennant le paiement d'une redevance de location à fixer par règlement-taxe.

Les lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI » peuvent être loués uniquement pour des activités et manifestations sur le territoire de la commune de Kehlen. Par dérogation et sur autorisation spécifique du collège des bourgmestre et échevins, ils peuvent être loués pour des manifestations organisées conjointement avec les communes avoisinantes.

Les lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI » ne peuvent pas être mis à disposition des personnes privées.

Les réservations sont faites selon la disponibilité et selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». L'administration communale est cependant prioritaire pour l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette mobile « PEKI ».

Article 1:

- a) La location des lave-vaisselles mobiles comprend l'utilisation de tout le matériel disponible, y compris les paniers pour vaisselle, les assiettes, bols, tasses à café avec soucoupes et les couverts.
- b) La location de la buvette mobile comprend l'utilisation de tout le matériel disponible, y compris les gobelets. Il est interdit de servir les boissons dans des verres en plastique non-recyclable. Le locataire peut utiliser des récipients en verre.

Article 2:

La réservation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » doit être faite par écrit au moins 1 mois avant la date de location auprès du collège des bourgmestre et échevins ou du service événementiel.

Article 3:

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins 5 jours avant la date réservée à l'administration communale.

Article 4:

Le locataire désigne un responsable pour la location du matériel, notamment:

- pour le bon usage du matériel mis à disposition pendant toute la durée de la location
- pour le nettoyage des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » et de ses abords.

Le locataire ne pourra sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition.

Article 5:

Un rendez-vous sera pris auprès du service événementiel pour la date de la remise des clefs avec un état des lieux qui sera effectué par un responsable de la commune et le responsable désigné à l'article 4 du présent règlement.

En cas de perte ou de détérioration d'une clé ou d'un cadenas remis par le service événementiel au

locataire, les utilisateurs doivent prendre en charge les frais de remplacement du matériel (voir le règlement sur l'instauration d'une indemnité forfaitaire en cas de détérioration de clés et cadenas).

Le service évènementiel désigne une personne responsable pour effectuer le contrôle d'entrée et de sortie du « Spullwon », du « Spullweenchen », de la remorque frigorifique et du « PEKI », y compris l'instruction des locataires, la remise de clés et la signature d'un procès-verbal de réception avant et après la manifestation.

Le prédit service précise que l'enlèvement du « Spullweenchen » devra se faire par les soins de l'organisateur, la lave-vaisselle mobile « Spullwon », la remorque frigorifique et la buvette « PEKI » seront transportés par les soins de la commune à l'endroit désigné par l'organisateur.

Tout déplacement ou modification ultérieure, notamment aux raccordements, tombe sous la responsabilité du locataire.

Le locataire est seul responsable en cas de vols, ainsi que de toute pollution accidentelle due à un usage fautif pendant la durée de la location.

Article 6:

L'utilisation de l'équipement loué se fera sous la responsabilité entière du locataire. La commune de Kehlen n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents et d'incidents survenant à des tierces personnes du fait de l'usage de l'équipement loué par le locataire.

L'équipement est assuré par la commune contre les risques d'incendie et d'explosion.

L'assurance responsabilité civile du locataire couvre tout dégât survenant à des tierces personnes du chef de l'usage du matériel en cas d'accident.

Article 7:

Le locataire est responsable de la sécurité des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » pendant toute la durée de la location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours (entre autres pendant le weekend).

Article 8:

Pour ce qui concerne la buvette mobile, le collège échevinal, en raison de la concession mise à disposition par une brasserie, définira la marque des bières à servir lors des manifestations.

Les personnes nommées sous-gérants pour les manifestations avec débit de boissons alcooliques, doivent obligatoirement être présentes pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9:

Le locataire responsable signale immédiatement tout dommage subi lors de la location à la personne de contact de la commune.

A l'issue de la manifestation un nouvel état des lieux sera effectué par les services de la commune et le responsable désigné à l'article 4.

Toute détérioration importante aux lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI », ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturé conformément aux tarifs du règlement-taxe du 15/03/2024 de la commune de Kehlen y relatif.

Article 10:

Les opérations de nettoyage des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » incombent au locataire responsable. Par

nettoyage, il faut comprendre le balayage, divers nettoyages à l'intérieur et à l'extérieur des lave-vaisselle mobiles "Spullweenchen" et "Spullwon", de la remorque frigorifique et de la buvette mobile "PEKI". Après la manifestation, la vaisselle mise à disposition doit être lavée, essuyée et rangée.

Une inspection finale est effectuée par les services de la commune de Kehlen.

Article 11:

Les frais de nettoyage éventuels prestés par les services de la commune de Kehlen en cas de non-exécution par le locataire seront facturés conformément au règlement-taxe concernant les travaux effectués pour des tiers.

En cas de récidive, le collège des bourgmestre et échevins peut prononcer une interdiction de location et d'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » pouvant aller jusqu'à 12 mois. Cette interdiction sera notifiée au locataire par simple courrier postal.

Article 12:

Le locataire responsable s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent règlement.

Article 13:

Le présent règlement entre en vigueur le 01/05/2024.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement communal portant même sujet est abrogé.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 15 mars 2024

Le Président,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas

